

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 4 (1928-1929)
Heft: 16

Artikel: L'antimilitarisme à l'école
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-711048>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Rencontre Rouge.

Elle devait mettre la Suisse dans un piteux état le dimanche 24 mars. Heureusement, le Conseil fédéral a montré **sa poigne** et Bâle fut comme une ville en état de siège !

Le résultat c'est que, devant l'armée gardienne de l'ordre intérieur du pays, les anarchistes sont restés les bras croisés et que le Conseil fédéral a remporté une éclatante victoire !

La preuve est faite une fois de plus que les soldats-citoyens ont un rôle admirable à remplir quand les éléments démolisseurs veulent tenter un mauvais coup ! Soyons francs et avouons que nous avons empêché strictement **les étrangers** de venir tout «chambarder» chez nous. Et l'ordre n'a pas été troublé !

Tirons alors une grande leçon des événements de ce dimanche :

Pour une fois nous avons montré les dents et les loups sont restés chez eux ; continuons à l'avenir d'être sévères pour les indésirables sans tenir compte des vagues contingences politiques !

Pour rester maîtres chez nous, il nous en coûtera certes beaucoup d'argent ; mais la dépense est peu de chose si nous conservons notre dignité !

Nous félicitons respectueusement le Conseil fédéral, les amis de Bâle et tous les camarades sous les drapeaux qui servirent utilement la cause sacrée de la paix intérieure !

L'antimilitarisme à l'école.

Depuis un certain temps déjà un fort courant antimilitarisme se fait sentir parmi le corps enseignant de plusieurs cantons. Il n'est pas très facile de dire d'où le mouvement est parti, mais il a trouvé un terrain fertile dans les cantons de Zurich, Bâle, Argovie, Neuchâtel et autres. Le congrès des instituteurs romands de Porrentruy a rejeté à une forte majorité les thèses antimilitaristes formulées par un groupe d'instituteurs genevois. Mais le fait qu'il existe à Zurich une communauté d'instituteurs antimilitaristes et celui que, dans le canton d'Argovie, le quart des membres du corps enseignant a approuvé les thèses antimilitaristes de Genève sont fort inquiétants et donnent à réfléchir. Le moment est certes venu d'examiner la situation juridique dans laquelle se trouvent les instituteurs antimilitaristes vis-à-vis de l'Etat, leur patron.

L'Etat, à notre avis, ne saurait tolérer aucune propagande antimilitariste à l'école. L'enseignement est obligatoire ; il doit donc pouvoir être suivi par les enfants de tous les parents. L'Etat actuel exige des citoyens l'accomplissement du service militaire ; il travaillerait donc contre lui-même s'il permettait à ses fonctionnaires de profiter de l'enseignement pour faire de la propagande contre ses propres principes. L'instituteur doit rester neutre à l'école ; il a autre chose à faire que de parler à ses élèves de questions qui dépassent leur horizon. La politique doit être bannie de l'école. C'est à peu près dans ce sens que le directeur de l'instruction publique du canton de Zurich, le Dr. Mousson, s'est exprimé au Grand Conseil en répondant à une interpellation socialiste. Il a souligné notamment le fait que l'instituteur n'est pas libre d'enseigner ce que bon lui semble, mais qu'il se trouve lié par le respect dû aux instituteurs de l'Etat.

Il est évident que hors de l'école le maître est libre d'exercer ses droits politiques et d'exprimer ses opinions comme tout autre citoyen. Il est cependant soumis aux mêmes restrictions que ceux-ci ; il doit respecter la cons-

titution, la loi et les autorités. S'il refuse d'accomplir son service militaire, il tombe sous le coup du code pénal militaire et il est en outre passible de peines disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation, car comme l'a très bien formulé le gouvernement bâlois dans l'affaire Bietenholz, l'Etat ne saurait tolérer à son service un fonctionnaire qui viole intentionnellement ses propres lois.

Dans le Canton de Vaud la question de l'antimilitarisme à l'école n'est pas encore à l'ordre du jour. Il faut cependant veiller à ce qu'elle n'y vienne pas, car ce qui se passe ailleurs constitue une certaine menace. Nous recommandons donc aux Ligneurs de suivre de près cette question et de faire attention à tout ce qui leur paraîtrait être un indice de cette dangereuse mentalité.

St. («Ligue nationale suisse».)

La justice militaire en Suisse.

Pour beaucoup de personnes, la Justice militaire est représentée sous la forme d'une institution du moyen-âge d'où l'accusé ne sort qu'avec la perspective d'être cloué au poteau par les balles du peloton d'exécution. Justice sévère, justice implacable, dit la légende. Mais la vérité est tout autre et il se trouve que par un heureux paradoxe, la Justice militaire suisse est la plus humaine, la mieux éclairée, la plus compréhensive de toutes les justices pénales.

Cela vient de deux raisons : le nouveau Code pénal militaire a introduit dans le domaine de la justice toutes les innovations que l'expérience des siècles ont imposé au législateur. Et d'autre part, les tribunaux sont composés de juges qui ont une grande pratique des affaires, qui comprennent les difficultés de l'existence et savent tenir compte de tous les éléments pour arriver à l'approximation de la vérité et de la justice.

Le régionalisme s'est affirmé en Suisse par l'autonomie des cantons. Tandis qu'en matière de droit civil, l'unification s'est faite, en matière de droit pénal, elle est loin d'être accomplie. Chose curieuse, le Code civil suisse, qui bouleversait profondément les mœurs, obligeant chaque canton à d'importantes concessions et intéressant chaque national à être facilement accepté, tandis que le Code pénal suisse, qui n'intéresse qu'une très petite catégorie de la population et non la meilleure, a beaucoup de peine à venir au jour. Certains cantons ont même préparé de nouveaux Codes pénaux, très parfaits, destinés à battre en brèche le nouveau Code pénal suisse. Tel est le cas du canton de Vaud.

Par contre, d'autres cantons sont restés l'arme au pied, attendant le verdict de l'avenir, conservant une législation désuète, jusqu'à ce que le peuple ait accepté ou rejeté l'unification du droit pénal.

C'est sur les législations de ces cantons que le Code pénal militaire suisse possède un avantage incontestable. Il est aussi différent d'elles que le XIX^{me} siècle diffère du XX^{me} siècle. Il est après-guerre, elles sont choses d'autrefois. Il est dans la mentalité nouvelle, elles restent, pour la plupart, fossilisées dans des doctrines historiques.

La Justice militaire suisse est une justice vivante, qui s'explique. Les sept juges du Tribunal doivent dire pourquoi ils condamnent ou pourquoi ils libèrent.

Sans doute, le jury civil a cet avantage de donner au prévenu une chance d'être acquitté contrairement à tout raisonnement, à toute loi. Mais notre instruction, notre esprit scientifique s'accommodent de moins en moins des décisions qui ne sont pas motivées. Il lui semble parfois qu'un verdict du jury est le résultat d'un